



Les étapes du déconfinement

Le 24 novembre, le président de la République a annoncé les étapes progressives du déconfinement :

→ 28 novembre : Adaptation du confinement

- Maintien du système d'attestation dérogatoire pour les déplacements impérieux avec maintien du télétravail quand cela est possible ;
- Autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 03h00 ;
- Autorisation des activités extra-scolaires en plein air ;
- Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h00 dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte dont les librairies, les disquaires ou encore les bibliothèques.

— ÉTAPE 1

28 novembre

- Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h, protocole sanitaire strict
- Promenade et activité physique en extérieur autorisées dans un rayon de 20 km et pour 3 heures
- Activités extra-scolaires en plein air autorisées
- Offices des cultes strictement limités à 30 personnes maximum

→ 15 décembre : Fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent (moins de 5000 contaminations par jour)

- Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
- Instauration d'un couvre-feu de 21h00 à 07h00 du matin à l'exception des réveillons du 24 et 31 décembre ;
- Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées ;
- Reprise des activités extra-scolaires en intérieur ;
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

→ 20 janvier : Nouvelles ouvertures si les conditions sanitaires le permettent

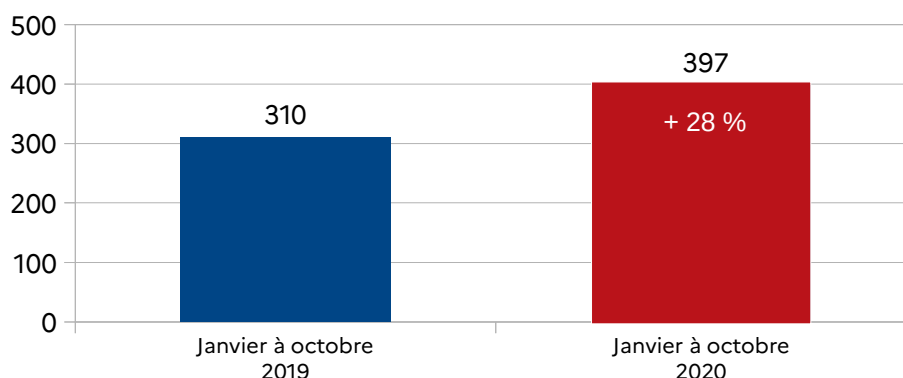
- Ouverture des salles de sport et des restaurants ;
- Reprise des cours en présentiel pour les lycées et si les conditions sanitaires se maintiennent, reprise des cours en présentiel dans les universités 15 jours plus tard ;
- Possible réouverture des stations de ski courant janvier.



**Journée Internationale pour l'élimination de la violence
à l'égard des femmes**

Cette année, le contexte de **confinement** a malheureusement accentué les tensions familiales, conduisant à une **augmentation des violences**. Cette hausse est aussi probablement liée à l'augmentation des signalements engendrés par le Grenelle 2019.

Nombre de victimes de violences intrafamiliales en Meuse



En Meuse, en cette Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, deux conventions de partenariat pour la prise de plainte au sein des établissements de santé meusiens ont été cosignées, par la Préfète de la Meuse et différentes institutions et associations (Procureurs, forces de l'ordre, etc.) :

- Une convention territoriale Santé- Sécurité-Justice couvrant l'ensemble du département.
- Une convention opérationnelle pour le Sud Meusien. Elle porte sur l'accueil, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences au sein des Centres Hospitaliers de Bar-le-Duc et de Commercy. **Ce dispositif permettra la prise de plainte par les forces de l'ordre directement au sein du centre hospitalier, dans un espace dédié respectueux de la confidentialité.**

Plus de détails ici : <https://bit.ly/363qo5b>

Des dispositifs gratuits d'aide et d'urgence sont disponibles à toute heure pour les victimes et témoins de ces violences :

Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

En cas d'urgence et de danger immédiat :

17 **114**

Pour un conseil, une orientation

39 19 arretonslesviolences.gouv.fr

ARRÊTONS LES VIOLENCES

Photo posée par un modèle.

En cas d'urgence, il n'y a évidemment pas besoin d'attestation de déplacement pour fuir.



PRÉFET DE LA MEUSE

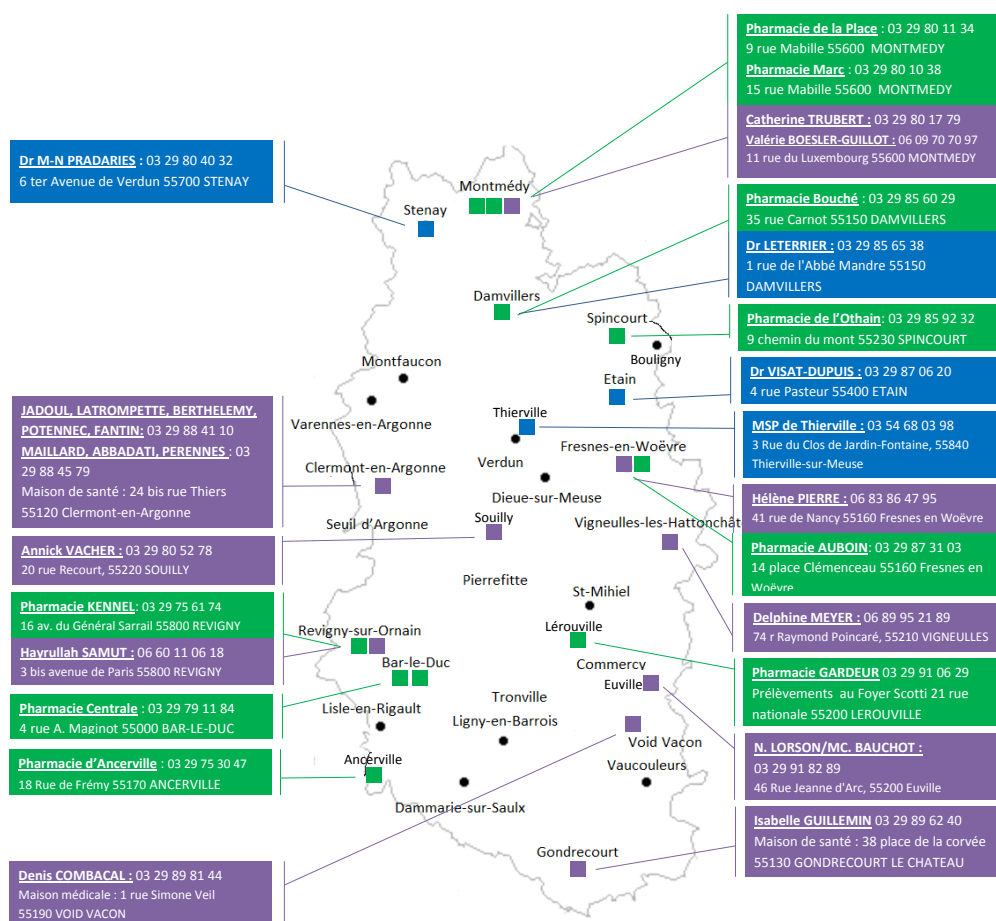
Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°24 25 novembre 2020

Où se faire tester ?

Il est possible de se faire dépister, par tests PCR ou antigéniques, sur l'ensemble du territoire Meusien. Les tests antigéniques, permettant d'avoir un résultat en 30min, sont à privilégier pour les personnes symptomatiques et ayant besoin d'avoir un résultat rapidement.

La carte des lieux de dépistages via les tests antigéniques : <https://bit.ly/362y8o6>



Retrouvez ici la carte des lieux de dépistages via les tests RT-PCR : <https://bit.ly/39gzApc>

Contacts utiles

Le site du gouvernement

Un numéro vert, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Le site internet des services de l'Etat dans le département

pref-covid19@meuse.gouv.fr

03 29 77 55 55